

LE PETIT CAMIRANAIS

Sommaire

Le mot du Maire

Changement du mode de scrutin aux élections municipales

Les documents budgétaires 2025

Dépôt d'ordures sauvages

Les Brèves

L'Etat civil



Le Mot du Maire

Mesdames et Messieurs, chers concitoyens,

Le 15 mars 2020, vous avez placé votre confiance en nous pour conduire notre commune pendant six ans. Le lendemain, le 16 mars, le Président de la République annonçait le premier confinement... Un timing qui, avouons-le, était plutôt « épique », mais qui nous a donné l'occasion de faire face ensemble à une situation inédite. Cette période marquée par des restrictions, des fermetures de commerces, des écoles vidées de leurs élèves, des vaccins, des confinements à répétition... Bref, un démarrage de mandat qui n'a pas manqué de défis. Mais comme toujours, nous avons fait front ensemble, avec résilience et solidarité, et nous avons appris à apprécier encore plus nos libertés retrouvées.

Des réalisations concrètes malgré tout

En dépit de cette tempête sanitaire, la commune a continué à avancer. Nous avons d'abord pu finaliser en juin 2021 le **réaménagement du bourg**, un projet qui avait été lancé bien avant la crise, mais qui a pris tout son sens à travers cette période difficile. Il a non seulement embelli notre village, mais aussi amélioré l'accessibilité de nos habitants aux services public.

Au fur et à mesure, nous avons repris le fil de notre programme et avons pu concrétiser plusieurs autres projets importants, tels que :

- **La réhabilitation de la mairie** : Après des années de bons et loyaux services, il était grand temps de remettre à neuf le mobilier et de redonner un coup de jeune à l'ensemble des espaces. C'est désormais un lieu de travail modernisé, et un meilleur accueil pour vous, nos concitoyens.
- **Installation de la climatisation réversible au foyer municipal** : Cette petite touche de confort permet à notre foyer de rester agréable, même pendant les canicules estivales. Mais également des économies de fonctionnement.
- **L'achat de terrain pour l'accès au Dropt** : Nous avons acquis des terrains stratégiques pour améliorer la desserte du Dropt, offrant ainsi de nouvelles possibilités pour l'avenir du village.
- **Acquisition d'un tracteur et d'une banquetteuse** : Ces équipements nous permettent désormais de gérer l'entretien primaire des routes de manière autonome, avec à la clé des économies substantielles pour la commune. Qui aurait cru qu'un tracteur pourrait être une telle source de fierté ?
- **Le cimetière** : Nous avons lancé une vaste reprise en main, et préparons un **Jardin du Souvenir**. La première réunion de la commission, ouverte aux volontaires, se tiendra à l'automne 2025. Nous y mettrons toute notre énergie pour en faire un lieu de mémoire apaisé et respectueux.
- **Création de toilettes handicapées au Cercle et au Foyer Rural** : Un petit geste qui fait une grande différence pour l'accessibilité de tous à nos événements locaux.
- **La rénovation des logements du presbytère** : Un projet important pour préserver notre patrimoine tout en apportant des solutions de logement modernes et adaptées.
- **Réhabilitation de l'agence postale** et bibliothèque : C'est l'un des services publics de proximité maintenu pour nos habitants. Ce projet a permis d'améliorer son accessibilité et son confort.
- **Achat d'un véhicule électrique d'occasion** : Ce véhicule nous permet de réaliser les petits trajets à travers la commune de manière décarboné. Pas de doute, vous la reconnaitrait, elle est jaune mais ce n'est pas le facteur !

Le nouvel adressage : une étape clé pour l'avenir

Un des projets essentiels que nous avons menés à bien durant ce mandat, c'est la mise en place du **nouvel adressage** dans notre commune. Ce projet, bien que souvent invisible au quotidien, est d'une importance capitale pour la gestion locale, mais aussi pour les services d'urgence, la logistique, et même les services publics. Grâce à cette réforme, chaque adresse est désormais conforme aux normes postales et géographiques, ce qui permet une meilleure répartition des services, une gestion plus fluide et, bien entendu, une sécurité accrue pour tous. Le plus dur est passé !

Des élections municipales... avec un peu de suspense

Vous l'avez probablement entendu, mais **les élections municipales de mars prochain** promettent d'être quelque peu inédites. Fini le petit sport rural du panachage et des ajouts de noms ! Comme l'avait annoncé la loi précédente, il ne sera plus possible de « corriger » sa liste de candidats dans l'urne. Toute modification (rayures, ajouts, etc.) entraînera la nullité du bulletin. C'est un **vote par liste entière** qui sera désormais pratiqué. A tort ou à raison le dépouillement sera moins long mais plus rapide à fêter.

Je vous remercie au nom du conseil municipal, une fois encore, pour votre soutien et votre engagement. Ces six années ont été remplies de défis, mais elles ont aussi été marquées par une belle dynamique collective. Ensemble, nous avons su faire face aux obstacles et avancer pour le bien de notre village. Je suis impatient de continuer cette aventure à vos côtés, et je vous invite à rester impliqués dans les projets à venir. Bien à vous,

Bastien Mercier

Changement du mode de scrutin aux élections municipales de mars 2026



Loi du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité

Le texte, qui avait été adopté par les députés début 2022, a été complété par les sénateurs. Il poursuit un triple objectif à l'approche des élections municipales de 2026 :

- harmoniser et simplifier les modes de scrutin
- répondre à la crise de l'engagement local, qui touche particulièrement les communes rurales, et se traduit par une baisse du nombre de candidats aux élections municipales et une hausse des démissions en cours de mandat ;
- renforcer la parité au niveau local, en s'inscrivant dans le prolongement de la [loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019](#). Les conseils municipaux des communes de moins de 1 000 habitants, qui ne sont pas soumis à des obligations de parité, ne comptent en effet que 37,6% de femmes (contre 48,5% dans les communes plus peuplées). Or, ces petites communes représentent 70% des communes françaises.

Scrutin de liste paritaire généralisé à toutes les communes

La loi généralise le scrutin de liste paritaire à l'ensemble des communes, indépendamment du nombre d'habitants. Le mode de scrutin des élections municipales appliqué dans les communes de 1 000 habitants et plus est étendu aux quelque 25 000 communes de moins de 1 000 habitants. Actuellement, dans ces petites communes, le [scrutin majoritaire plurinominal](#) s'applique et ne permet pas d'imposer le respect de la parité. Le mode de scrutin prévu dans les communes de 1 000 habitants et plus est, en revanche, un [scrutin proportionnel de liste](#). Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme. Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes de candidats et la suppression de la possibilité de panachage (c'est-à-dire rayer certains candidats ou les remplacer par d'autres).

Afin de tenir compte des spécificités des communes de moins de 1 000 habitants, la loi autorise le dépôt de listes incomplètes, mais fixe un seuil minimum de candidats par liste :

- 5 candidats dans les communes de moins de 100 habitants ;
- 9 candidats dans les communes de 100 à 499 habitants ;
- 13 candidats dans les communes de 500 à 999 habitants. Il s'agit d'une nouvelle strate intermédiaire créée par la loi.

Ces seuils minimaux sont calqués sur l'effectif en vertu duquel le conseil municipal est réputé complet (soit jusqu'à deux candidats de moins que le seuil légal : par exemple, dans les communes de moins de 100 habitants, le nombre de membres du conseil municipal est de 7, mais il est réputé complet dès 5). Dans l'ensemble des communes, il sera possible de rajouter **deux candidats supplémentaires sur les listes** (possibilité déjà prévue pour les communes de plus de 1 000 habitants). L'objectif est de favoriser la stabilité des conseils municipaux en cas de vacance de sièges et de garantir le pluralisme

Élections complémentaires, élection des adjoints

La loi met en place un nouveau mécanisme d'élections complémentaires dans les communes de moins de 1 000 habitants, en cas de perte d'au moins un tiers de l'effectif du conseil municipal ou s'il compte moins de 5 membres. Il s'agit de prévenir la multiplication d'élections partielles intégrales. L'élection complémentaire aura lieu au scrutin de liste, mais la liste pourra ne comporter que le nombre d'élus nécessaire pour compléter le conseil municipal et au plus deux candidats supplémentaires.

La généralisation du scrutin de liste paritaire à l'ensemble des communes est également étendue à l'élection des adjointes et adjoints au maire. Afin de conserver une certaine souplesse, une dérogation est ajoutée concernant leur éventuel remplacement : dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'adjoint remplaçant ne devra pas nécessairement être du même sexe que l'adjoint remplacé.

En résumé



NOUVEAU MODE DE SCRUTIN

FIN DU PANACHAGE PLACE AU VOTE EN LISTE ENTIERE



Le panachage c'est terminé

Avant vous pouviez :

- rayer des noms sur une liste
- ajouter des noms d'une autre liste
- composer votre propre équipe



NOUVEAU VOTE PAR LISTE COMPLETE ET BLOQUEE

Désormais vous devez :

- choisir une seule liste sans modification
- déposer le bulletin tel quel dans l'urne
- **le bulletin est nul s'il est raturé ou modifié**

Pourquoi ce changement ?

Ce nouveau système vise à :

- clarifier les résultats
- renforcer la cohérence des équipes élues
- simplifier le dépouillement



Les Documents Budgétaires 2025

Vote du CA 2024

Investissement

Dépenses

Prévu : 80 498 €
Réalisé : 44 916,97 €
Reste à réaliser : 3130 €

Recettes

Prévu : 80 498 €
Réalisé : 31 792,80€
Reste à réaliser : 0

Résultat de clôture de l'exercice 2024 :

Investissement : -13 124,17 €
Fonctionnement : 129 834,06€
Résultat global : 113 579,89€

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 416 534€
Réalisé : 309 774,98 €
Reste à réaliser : 219,12 €

Recettes

Prévu : 416 534€
Réalisé : 439 828,16€
Reste à réaliser : 0

Vote des 3 taxes 2025

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

- Taux Taxe d'habitation : **10.34 %** soit un produit attendu de **6 669 euros**
- Taux Foncier bâti : **29.78 %** soit un produit attendu de **100 776 euros**
- Taux Foncier non bâti: **60.91 %** soit un produit attendu de **18 821 euros**

Le produit total des trois taxes à inscrire au budget sera donc **de 126 266 euros**.

Vote du Budget 2025

Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Dépenses
Prévu : 46 127 €	Prévu : 406 244.88€
Reste à réaliser : 3 310 €	Reste à réaliser : 219.12 €
Soit 49 257 €	Soit 406 464 €
Recettes	Recettes
Prévu : 49 257 €	Prévu : 406 464 €
Reste à réaliser : 0,00 €	

Dépôt d'ordures sauvages



Lors de la réunion du Conseil Municipal du 16 juin 2025, les élus ont adopté la délibération suivante afin de limiter les dépôts sauvages sur notre commune :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2224-13...

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 541-3,

Considérant qu'il est constaté une augmentation depuis des mois des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi que des encombrants par l'Union des Syndicats de Traitement des ordures Ménagères (USTOM)

Considérant que le service de collecte et traitement des déchets a été défini par le biais d'un règlement de collecte adopté par délibération en date du 13 décembre 2022,

Considérant qu'en outre les habitants ont accès à un réseau de déchetteries,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 541-3 du code de l'environnement le maire est doté d'un pouvoir de police spécial de lutte contre les dépôts sauvages et qu'il lui appartient de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques,

Considérant qu'il appartient au maire, en application de ladite disposition du code de l'environnement, d'assurer, après avoir avisé le producteur ou le détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, de sanctionner d'une amende au plus égale à 15 000 euros les personnes ci-avant mentionnées,

Considérant qu'il peut le mettre en outre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé,

Considérant qu'il appartient au Maire de définir une grille de sanction adaptée à la violation de ces dispositions,

ARRÊTE :

- Article 1 : Les dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, calions, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés doit être effectué conformément aux jours, heures de collecte et autres prescriptions prévues par le règlement de service.
- Article 2 : Toute personne qui produit ou détient sur ses terrains des dépôts sauvages de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé publique est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination et ce, conformément au règlement de collecte.
- Article 3 : En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets ou décharge brute d'ordures ménagères sera mis en demeure de procéder à son élimination dans un délai déterminé. Dans l'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, pourra être retenu pour responsable le propriétaire du terrain sur lequel seront constatés le dépôt sauvage, les déchets ou la décharge brute d'ordures ménagères, qui les aura tolérés, acceptés ou facilités par sa négligence, ou encore se sera abstenu d'informer les autorités municipales de leur existence. Faute, par la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination du dépôt de déchets ou de la décharge brute d'ordures ménagères dans le délai imparti, il y sera procédé d'office aux frais du responsable. Le cas échéant, il sera ordonné au responsable de consigner entre les mains du comptable de la commune, une somme répondant au montant des travaux à réaliser. En outre, il pourra être ordonné, en cas de danger grave ou imminent, l'exécution des mesures de sûreté exigée par les circonstances.
- Article 4 : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R 634-2, R 635-8 et R 644-2 allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

Sans préjudice des poursuites et amendes prévues par le Code Pénal, ce type de comportement sera sanctionné par une amende administrative. Le producteur ou le détenteur de déchets sera avisé des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, sera sanctionné selon le barème ci-après défini, étant précisé que le montant total de l'amende se calculera par un cumul des montants liés à chaque catégorie (situation géographique + type de dépôt + type de déchets + chaque cas aggravant)

Catégories		Amendes administratives
Situation géographique	Voie publique	200€
	A proximité de points d'apports volontaires	100€
	Chemins ruraux	300€
Types de dépôt	Déchets éparpillés	150€
	Déchets regroupés	100€
Types de déchets	Produits dégradables/ordures ménagères/cartons	100€
	Meubles	100€
	Produits non dégradables/gravats/métaux	200€
	Produits chimiques/DASRI/produits amiantés/électroniques	300€
Cas aggravant	Impact pour l'environnement	300€
	Utilisation du véhicule	300€
	Au-delà de 5m3	1000€
	Récidive	750€

Les Brèves

Festival folklorique 2025

Se déroulera le lundi 28 juillet à 21 heures sur la scène de l'amphithéâtre de Camiran.

La chasse



BALL TRAP
Camiran

Samedi 2 & Dimanche 3 Août
de 9h à 22H

- Site ombragé
- Boissons
- Restauration rapide
- Grillades

Samedi **soirée moules frites**
(sur réservation 18€) à partir de 21h

Organisé par l'ACCA de Camiran

Stand : 14 Grand Baron, RD 670

Réservez :
- 06 74 14 55 56
- 06 63 09 59 75
- 06 87 43 76 86

Imprimé par nos soins

L'adressage : modification administrative

Depuis le 1^{er} juin 2025, tous les courriers adressés aux anciennes adresses ne sont plus distribués. Ils sont automatiquement renvoyés aux expéditeurs. En effet, le délai était de 6 mois à compter du mois de novembre pour effectuer les modifications.

D'autre part, en raison du portage de repas sur une commune voisine la tournée du facteur est modifiée. Elle se déroule désormais l'après-midi et la levée du courrier aussi.

La lutte contre la propagation des moustiques

La mairie a été destinataire des recommandations du ministère de la santé permettant de lutter contre la propagation des moustiques. Nous vous demandons de rester vigilants sur toutes les eaux stagnantes : coupelles pots de fleurs etc...

Fermeture Congés d'été services publics :

Agence Postale Communale :

du 09 Aout au 30 Aout 2025

Secrétariat de la Mairie :

du 30 Juillet au 22 Aout 2025

Préconisations face aux vagues de chaleur



Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous

- RESTEZ AU FRAIS : chez soi ou dans un lieu rafraîchi
- BUVEZ DE L'EAU : sans attendre d'avoir soif
- Mouillez-vous le corps
- Fermez les volets et fenêtres
- Privilégiez les activités douces
- Mangez frais et équilibré
- Évitez l'alcool
- Prenez des nouvelles des plus fragiles

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 90 46 46 (appel gratuit) meteo.fr • 3112 (appel local) • 112 (urgence)



N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.

- MAUX DE TÊTE
- CRAMPES
- NAUSÉES

Protégez-vous

- RESTEZ AU FRAIS
- BUVEZ DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 90 46 46 (appel gratuit) meteo.fr • 3112 (appel local) • 112 (urgence)

L'Etat Civil

Naissances

LACROIX BARSALI Isaac

Mariages

DEJEAN Hélène et LAFONT Ludovic
Raymond

RAYNE Sonia et SPIGARIOL
Dominique, Jean

Décès

BESSOU Yvan, Roger, Claude

FOUCHE née GASSIOT Marie,
Mercedes, Pierrette

MAFFEI née PASTUREAU



L'ensemble du Conseil Municipal vous souhaite un bel été !

Comité de Rédaction :
Mélissa BORDELAIS
France GOUDENEGE
Bastien MERCIER